

CERTIFICATION DE PRODUITS DANS LE
CADRE DU REGLEMENT DELEGUE (UE)
2019/945 DE LA COMMISSION /
*PRODUCT CERTIFICATION AS PART OF THE
IMPLEMENTATION TO THE COMMISSION
DELEGATED REGULATION (EU) 2019/945*



SUMMARY

1. OBJET- CHAMP D'APPLICATION / <i>SUBJECT - SCOPE</i>	3
2. DOCUMENTS DE REFERENCE / <i>REFERENCE DOCUMENTS</i>	3
3. REGLEMENT 2019/945- Évaluation de la Conformité / <i>Conformity Assessment</i>	4
4. REGLEMENT 2019/945- Documents associés / <i>related documents</i>	5
5. REGLEMENT 2019/945 Méthode d'évaluation / <i>Assessment method</i>	8
6. REGLEMENT 2019/945 Documents émis par EMITECH en tant qu'Organisme Notifié: Certificat d'examen UE de type.	8
7. OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE CLIENT / <i>OBLIGATIONS TO BE RESPECT BY THE CUSTOMER</i>	9
8. PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATION / <i>CERTIFICATION REQUEST PROCEDURE</i>	11
9. SUSPENSION ET RETRAIT DES CERTIFICATS D'EXAMEN UE DE TYPE / <i>SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF EU TYPE REVIEW CERTIFICATIONS</i>	12
10. MARCHE A SUIVRE EN CAS DE MODIFICATION DE PRODUIT / <i>PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN CASE OF PRODUCT CHANGE</i>	12
11. RELEVÉ DES RECLAMATIONS / <i>STATEMENT OF CLAIMS</i>	12
12. REGIME FINANCIER / <i>FINANCIAL REGIME</i>	12
13. APPEL ET RECLAMATION / <i>APPEAL AND CLAIM</i>	13

1. OBJET- CHAMP D'APPLICATION / SUBJECT – SCOPE

L'objet du présent document est d'établir les règles de certification suivant la norme ISO/CEI 17065 appliquées lors de l'émission des certificats d'examen UE de type pour le RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/945 pour la certification de produit.

The purpose of this document is to establish the certification rules according to ISO/IEC 17065 applied when issuing EU type examination certificates for COMMISSION DELEGATED REGULATION (EU) 2019/945 for product certification.

EMITECH, service Certification, intervient dans le cadre de la PARTIE 8 « Examen UE de Type » de l'annexe du Règlement.

1. *L'examen UE de type est la partie de la procédure d'évaluation de la conformité par laquelle un organisme notifié examine la conception technique d'un produit et vérifie et atteste qu'elle satisfait aux exigences applicables énoncées dans les parties 1 à 6 de l'annexe du Règlement.*
2. *L'examen UE de type consiste en une évaluation de l'adéquation de la conception technique du produit par un examen de la documentation technique et des preuves, avec examen d'échantillons, représentatifs de la fabrication envisagée, d'une ou de plusieurs parties critiques du produit (combinaison du type de fabrication et du type de conception)...*
3. *Le fabricant introduit une demande d'examen UE de type auprès d'un seul organisme notifié de son choix.*

2. DOCUMENTS DE REFERENCE / REFERENCE DOCUMENTS

La certification est réalisée en application des documents de référence suivants :

- ✓ (UE) 2019/945 : RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/945 DE LA COMMISSION du 12 mars 2019
Systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord
- ✓ (UE) 2020/1058 : RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/1058 DE LA COMMISSION du 27 avril 2020
Règlement modifiant le règlement délégué (UE) 2019/945 en ce qui concerne l'introduction de deux nouvelles classes de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord
- ✓ (UE) 2019/947 : RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/947 DE LA COMMISSION du 24 mai 2019
Règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord
- ✓ (UE) 2024/1108 RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/1108 DE LA COMMISSION du 13 mars 2024 modifiant le règlement (UE) no 748/2012 en ce qui concerne la navigabilité initiale des systèmes d'aéronefs sans équipage à bord soumis à certification et le règlement délégué (UE) 2019/945 en ce qui concerne les systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et les exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord : Prise



en compte des articles 2 et 3, et l'annexe II

- ✓ Document 02019R0945-du 26 juin 2025
Texte consolidé : Règlement délégué (UE) 2019/945 de la Commission du 12 mars 2019 relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord
- ✓ La liste des normes harmonisées publiée au JOUE au titre RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/945
- ✓ Les documents du système qualité pour la certification de produits, dont principalement Le manuel d'assurance de la qualité, les procédures générales et les procédures spécifiques associées (répondant aux exigences de la ISO/CEI 17065) :
 - DQGDOC000MAQ00002 : Manuel qualité Certification & International selon la norme EN 17065
 - DQSS19000PAQ00001 : Traitement d'une prestation
 - DQS S19000 PAQ 00023 : Évaluation selon le Règlement Délégué (UE) 2019/945 de la Commission
 - DQSS19000PAQ00005 : Acceptation des rapports
 - DQSS19000PAQ00006 : Nomination et fonctionnement des comités, collègues et certificateurs
 - DQSS19000FOR00022 : Liste des membres du collège d'experts
 - DQSS19000FOR00070 : Rapport d'évaluation selon le Règlement 2019/945 DE LA COMMISSION
 - DQSS19000FOR00043(Fr) / 44(En) : Contrat de Certification
 - DQSS19000FOR00073 : Certificat d'examen UE de type 2019/945

3. RÈGLEMENT 2019/945- Évaluation de la Conformité / *Conformity Assessment*

Le fabricant procède à une évaluation de la conformité du produit au moyen de l'une des procédures suivantes, en vue d'établir sa conformité avec les exigences énoncées dans les parties 1 à 6 de l'annexe du règlement :

- a) le contrôle interne de la production, tel que prévu dans la partie 7 de l'annexe du règlement, pour l'évaluation de la conformité d'un produit aux exigences énoncées dans les parties 1, 5 ou 6 de l'annexe du règlement, à condition que le fabricant ait appliqué des normes harmonisées, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, pour toutes les exigences pour lesquelles existent de telles normes ;
- b) l'examen UE de type, suivi par la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production prévu dans la partie 8 de l'annexe du règlement ;
- c) la conformité sur la base de l'assurance complète de la qualité prévue dans la partie 9 de l'annexe du règlement, excepté pour l'évaluation de la conformité d'un produit qui est un jouet au sens de la directive 2009/48/CE.

EMITECH, service Certification intervient dans le cadre de la partie 8 de l'Annexe du Règlement 2019/945

Les exigences techniques à évaluer sont :

- Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C0, suivant l'annexe PARTIE 1 du règlement 2019/945
- Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C1, suivant l'annexe PARTIE 2 du règlement 2019/945
- Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C2, suivant l'annexe PARTIE 3 du règlement 2019/945
- Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C3, suivant l'annexe PARTIE 4 du règlement 2019/945
- Exigences applicables à un système d'aéronef sans équipage à bord de classe C4, suivant l'annexe PARTIE 5 du règlement 2019/945

4. REGLEMENT 2019/945- Documents associés / *related documents*

Formulaire d'application et contrat :

La demande de prestation peut être formulée par courriel, par courrier, par téléphone ou par télécopie. Celle-ci doit être enregistrée.

Un formulaire type de description de produit, de demande de prestation et de document est envoyé au client. **Ce formulaire précise le périmètre de la certification demandé en fonction des exigences essentielles du Règlement.**

Ce formulaire servant d'accusé de réception est envoyé sous 2 jours ouvrés. (Délai indicatif)
Le client a la possibilité de se faire représenter par un agent.

La demande comporte :

- 1) le nom et l'adresse du fabricant, ainsi que le nom et l'adresse du mandataire si la demande est introduite par celui-ci ;
- 2) une déclaration écrite certifiant que la même demande n'a pas été introduite auprès d'un autre organisme notifié ;
- 3) la documentation technique. La documentation technique permet l'évaluation du produit du point de vue de sa conformité aux exigences applicables du règlement et inclut une analyse et une évaluation adéquates du ou des risques. La documentation technique contient, le cas échéant, les éléments visés à l'article 17 du règlement ;
- 4) les échantillons, représentatifs de la production envisagée. L'organisme notifié peut demander d'autres échantillons si le programme d'essais le requiert ;
- 5) les preuves à l'appui de l'adéquation de la solution retenue pour la conception technique. Ces preuves mentionnent tous les documents utilisés, en particulier lorsque les normes harmonisées et/ou les spécifications techniques applicables n'ont pas été appliquées ou n'ont pas été appliquées dans leur intégralité. Elles comprennent, si nécessaire, les résultats d'essais effectués conformément à d'autres spécifications techniques pertinentes par le laboratoire approprié du fabricant ou par un autre laboratoire d'essai en son nom et sous sa responsabilité.

6) le choix du laboratoire de test avec le plan de test le cas échéant

Lors de la revue de demande les points suivants seront vérifiés :

- Analyse de la préservation de l'impartialité
- Demande correctement définie et documentée,
- Adéquation de la demande avec les besoins identifiés du client et du référentiel,
- Faisabilité de la certification vis-à-vis des moyens humains et moyens matériels (portée d'accréditation, limitation technique, disponibilité, etc.).

A l'issue de cette revue, une proposition financière incluant les conditions générales de ventes ainsi que les documents spécifiques à la certification est éditée.

A cette proposition est jointe le plan de test et l'endroit où les examens et les essais appropriés seront effectués

Un contrat de certification est signé avec le client. Il contient de manière non exhaustive :

- L'objet,
- Les engagements signés du client,
- Les conditions de confidentialités et d'impartialité,
- Les conditions de refus, différents et litiges,
- ...

Documentation technique utilisée dans la procédure visée dans la partie 10 de l'annexe du Règlement :

Le demandeur doit fournir à EMITECH :

- 1) une description complète du produit incluant :
 - a) des photographies ou des dessins illustrant les caractéristiques externes, les marquages et la configuration interne ;
 - b) les versions de tout logiciel ou micrologiciel participant à la conformité aux exigences énoncées dans le présent règlement ;
 - c) le mode d'emploi et les instructions d'installation ;
- 2) des dessins de conception et de fabrication ainsi que des schémas de pièces, de sous-ensembles, de circuits et autres éléments analogues ;
- 3) les descriptions et explications nécessaires pour comprendre ces dessins et schémas ainsi que le fonctionnement du produit,
- 4) une liste des normes harmonisées, appliquées entièrement ou en partie, dont les références ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et, lorsque ces normes harmonisées n'ont pas été appliquées, une présentation des solutions adoptées pour répondre aux exigences essentielles exposées à l'article 4 du Règlement, y compris une liste des autres spécifications techniques pertinentes appliquées. Dans le cas où des normes harmonisées ont été appliquées en partie, la documentation technique précise les parties appliquées
- 5) une copie de la déclaration UE de conformité ;

- 6) lorsque le module d'évaluation de la conformité décrit dans la partie 8 de l'annexe du Règlement a été utilisé, une copie de l'attestation d'examen UE de type et ses annexes telles que délivrées par l'organisme notifié concerné ;
- 7) les résultats des calculs de conception et des examens effectués, et autres éléments de même ordre ;
- 8) les rapports d'essais ;
- 9) des copies des documents que le fabricant a communiqués à l'organisme notifié, si un tel organisme intervient ;
- 10) les preuves à l'appui de l'adéquation de la solution retenue pour la conception technique. Ces preuves mentionnent tous les documents qui ont été utilisés, en particulier lorsque les normes harmonisées et/ou les spécifications techniques applicables n'ont pas été appliquées dans leur intégralité. Elles comprennent, si nécessaire, les résultats d'essais effectués par le laboratoire approprié du fabricant ou par un autre laboratoire d'essai en son nom et sous sa responsabilité ;
- 11) les adresses des lieux de fabrication et d'entreposage.
- 12) échantillons, représentatifs de la fabrication envisagée

Les conditions d'acceptation des rapports :

Pour être acceptable, les essais examinés doivent :

- Faire l'objet d'un rapport CB rédigé par un CBTL et validé par un certificat de conformité émis par un NCB ;
- ou
- Faire l'objet d'un avis d'Organisme Notifié, ou d'un certificat ou d'une attestation d'examen UE de type émis par un Organisme Notifié, accompagné du rapport d'évaluation le cas échéant ;
- ou
- Etre réalisés par un laboratoire dont les essais satisfont aux exigences de l'ISO/CEI 17025 ;

Les essais décrits dans le rapport peuvent :

- Etre réalisés sous accréditation ;
- ou
- Etre réalisés hors accréditation
 - Dans ce cas le laboratoire devra :
 - Fournir la preuve que les matériels utilisés sont dans leur période de validité de leur confirmation métrologique, avec liste des matériels exhaustif qui influent sur le résultat ;
 - Fournir les incertitudes associées aux mesures ;
 - Fournir la preuve que les essais examinés ont été effectués par un personnel reconnu compétent sur les essais réalisés :
La preuve de compétence est apportée par les signataires du rapport, et l'analyse technique qui sera réalisé par l'expert du service

Lorsque la relecture montre que la compétence est jugée perfectible, alors des compléments d'informations seront demandés au laboratoire afin de justifier de la compétence du personnel Exemple :

- Transmission du CV
- Déclaration/justification de compétence.
- Base de compétence
- ...

et

- La méthode utilisée lors des essais devra être acceptable par l'organisme.

5. REGLEMENT 2019/945 Méthode d'évaluation / Assement method

L'évaluation technique porte sur l'examen du dossier technique et les preuves de conformité, avec examen d'échantillons, représentatifs de la fabrication envisagée, d'une ou de plusieurs parties critiques du produit

Cette évaluation est consignée dans un rapport d'évaluation et en cas de document incomplet ou de preuve insuffisante, une analyse documentaire résumant les points manquants ou les non-conformités est envoyé par mail au client. Le client dispose alors d'un délai raisonnable pour répondre (1 mois), mais ce délai peut être supérieure si le client le justifie.

La nature des écarts porte sur des éléments du dossier technique insuffisant (se référer au chapitre 4), ces écarts peuvent être bloquants pour émettre le certificat ou non. Cela est précisé dans l'analyse documentaire.

Un écart non bloquant concerne par exemple une justification administrative incomplète.

Un écart bloquant concerne une preuve de conformité insuffisante au regard des exigences essentielle du règlement ou de la directive

A réception des réponses apportées par le client l'évaluation technique est reprise et finalisée.

Si les conclusions sont positives l'évaluation est alors soumise à la décision de certification.

Si les conclusions ne sont pas satisfaisantes, une justification est transmise au client pour l'informer que le certificat ne pourra pas être émis.

6. REGLEMENT 2019/945 Documents émis par EMITECH en tant qu'Organisme Notifié: Certificat d'examen UE de type.

Ce certificat d'examen UE de type est émis par EMITECH, service Certification, en cas de satisfaction du produit aux aspects des énoncées dans les parties 1 à 6 de l'annexe du règlement.

Les parties 16 (classe C5) et 17 (classe C6) sont hors portée de l'accréditation de l'Organisme Ce certificat est émis par un certificateur du service certification à partir de la conclusion de la revue de certification. (La revue de certification est un document interne au service certification).

La revue de certification est basée sur toutes les informations et tous les résultats relatifs à l'évaluation.

L'évaluation fait l'objet d'un rapport qui retrace les activités d'études du dossier technique du client, menée par l'expert du bureau technique du service Certification.

Le rapport d'évaluation est transmis au client avec le certificat.

En cas de non-conformité, EMITECH ne délivrera pas de certificat d'examen UE de type seul le rapport d'évaluation est transmis au client détaillant les points non conformes.

Contenu du certificat d'examen UE de type

- Organisme Numéro de l'organisme : 0536
- Numéro du certificat unique
- Identification (Nom et adresse) du Fabricant/Demandeur et du Mandataire le cas échéant
- Identification du produit/gamme (Désignation / Référence et/ou N° de Modèle)
- Identification de la Directive/Règlement et des articles correspondants aux exigences essentielles applicables aux périmètres du certificat avec confirmation de la conformité
- Classification du Drone
- Procédure d'évaluation de la conformité
- N° du rapport d'évaluation EMITECH
- Règle/Programme de certification EMITECH
- Date signature / Identification du Certificateur et sa signature / Date d'expiration* si applicable
- Accréditation Référence textuelle à l'émission du certificat d'examen UE de type sous accréditation COFRAC, si applicable
- Annexe 1 : Détail des articles et normes ayant permis de conclure à la conformité du produit pour les domaines couverts par le certificat
- Annexe 2 : Description technique des produits
- Annexe 3 (facultative) : Divers – Détail Gamme de produit...

*Si le certificat fait référence à une norme non harmonisée pour justifier la conformité de l'équipement aux exigences essentielles, une date d'expiration du certificat pourra être mentionnée. Cette date d'expiration correspondra à la date de la prochaine révision de la norme si elle est connue ou 18 mois.

7. OBLIGATIONS A RESPECTER PAR LE CLIENT / *OBLIGATIONS TO BE RESPECT BY THE CUSTOMER*

Le client est la personne juridique qui peut être le fabricant ou un représentant désigné.

Le client s'engage à :

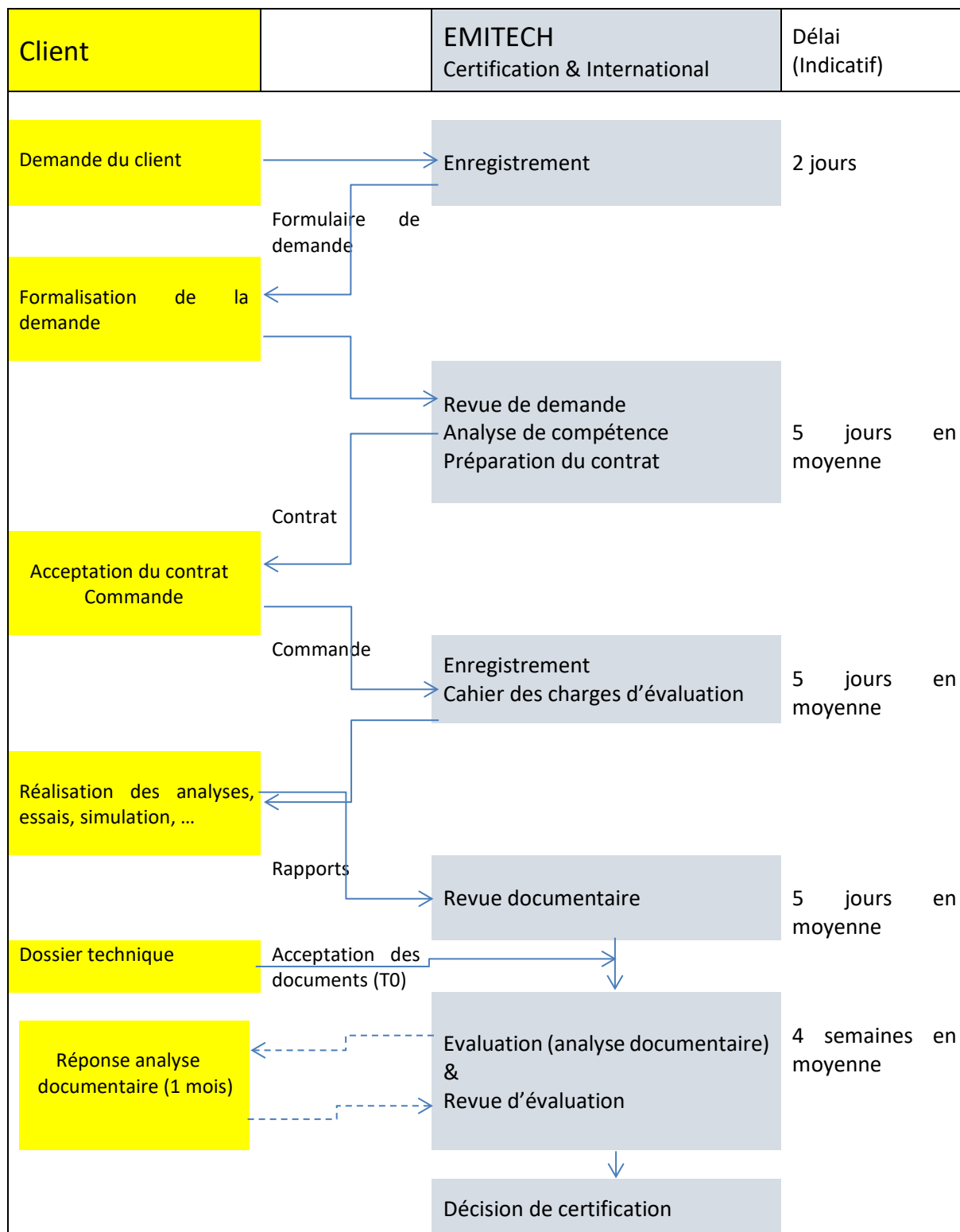
- Se conformer en tout temps aux dispositions applicables du programme de certification incluant la mise en œuvre des changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la bonne conduite de l'évaluation et du traitement des réclamations, en favorisant l'accès à la documentation, aux dossiers et au personnel ;
- Autoriser la présence d'un observateur dans le cadre de l'accréditation lors de l'étude

de son dossier ;

- Ne faire état du certificat, qu'uniquement pour l'étendue de la certification octroyée ;
- Ne pas faire état de sa certification d'une façon susceptible de nuire à la réputation de l'organisme de certification et ne faire aucune déclaration à propos de cette certification que l'organisme de certification pourrait juger non autorisée ou susceptible d'induire en erreur ;
- Ne pas introduire la même demande auprès d'un autre Organisme Notifié ;
- Cesser immédiatement, en cas de suspension ou de retrait de la certification, d'utiliser tout matériel publicitaire faisant état de la certification et de retourner à l'Organisme tout document de certification requis ;
- S'assurer qu'aucun certificat ou rapport n'est utilisé, en totalité ou en partie, de façon susceptible d'induire en erreur ;
- S'il fournit des copies de documents de certification à autrui, à les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification ;
- Se conformer aux exigences éventuelles de l'Organisme lorsqu'il fait état de sa certification par des voies de communication telles qu'articles publicitaires, brochures ou autres documents ;
- Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit ;
- Conserver un enregistrement de toutes les réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et
 - 1) prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
 - 2) documenter les actions entreprises.
- Informer, sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification.



8. PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATION / CERTIFICATION REQUEST PROCEDURE





9. SUSPENSION ET RETRAIT DES CERTIFICATS D'EXAMEN UE DE TYPE / *SUSPENSION AND WITHDRAWAL OF EU TYPE REVIEW CERTIFICATIONS*

EMITECH Certification suit l'évolution de l'état de la technique généralement reconnu (JO...), lorsque cette évolution donne à penser que le type approuvé pourrait ne plus être conforme aux exigences applicables du Règlement, EMITECH informe le fabricant pour qu'il mette à jour son dossier technique.

Lorsque le client ne garantit plus le respect de ces exigences, le certificat d'examen UE de type est suspendue ou retirée par EMITECH Certification et le client est invité à prendre les mesures de mise en conformité des équipements.

EMITECH, service Certification communique à l'autorité notifiante tout refus, restriction, suspension ou retrait d'un certificat d'examen UE de type et informe les autres organismes notifiés qui effectuent des activités similaires via le site Europa ou par un autre moyen.

Lorsque que fabricant soumet son dossier technique actualisé, EMITECH peut établir un devis d'analyse afin de conduire un examen de la conformité. A l'issue de cette analyse, EMITECH pourra prendre une nouvelle décision de Certification pour mettre à jour le certificat UE de type.

10. MARCHE A SUIVRE EN CAS DE MODIFICATION DE PRODUIT / *PROCEDURE TO BE FOLLOWED IN CASE OF PRODUCT CHANGE*

Toute modification pouvant entraîner une non-conformité du produit certifié doit faire l'objet d'une déclaration écrite à EMITECH Certification. EMITECH peut établir un devis d'analyse afin de conduire un examen de la conformité. A l'issue de cette analyse, EMITECH pourra prendre une nouvelle décision de Certification pour mettre à jour le certificat UE de type.

11. RELEVÉ DES RECLAMATIONS / *STATEMENT OF CLAIMS*

Le client doit :

- conserver un enregistrement de toute plainte portée à sa connaissance à propos de la conformité d'un produit aux exigences de la norme pertinente et mettre les dossiers en question à la disposition de l'organisme de certification sur demande,
- prendre les mesures appropriées à la suite de telles plaintes ou concernant toute défektivité constatée dans un produit qui aurait une incidence sur sa conformité aux exigences de la certification,
- documenter les mesures qui auront été prises.

12. RÉGIME FINANCIER / *FINANCIAL REGIME*

Les frais afférents à l'instruction des demandes de certification de produits font l'objet d'une offre établie en application des tarifs en vigueur chez EMITECH.



13. APPEL ET RECLAMATION / *APPEAL AND CLAIM*

Le Client peut exercer son droit d'appel sur les décisions prises par l'organisme ou pour toute plainte concernant le fonctionnement de l'organisme.

Cet appel ou plainte doit être effectué par écrit auprès de la direction qualité d'EMITECH.



- Fin du document -